

PROTCOLE DE FREQUENTATION DES STRUCTURES et ANIMATIONS ADOS

Dispositions générales pour un accueil réussi.

Etape 1 : Avant l'accueil ou l'activité

- **Prendre la température de votre enfant** : Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. Les parents doivent en informer le directeur de l'accueil de loisirs ou périscolaire.

Etape 2 : Devant le lieu d'accueil

- **Eviter les regroupements** de personnes.
- **Maintenir la distanciation physique** devant l'accueil.
- **Accès à l'enceinte de la structure ados ou au lieu d'activité** : Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, chaque responsable légal doit être muni d'un masque, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
- A l'entrée de l'accueil ou de la salle, frappez ou utilisez l'interphone pour prévenir de votre arrivée. (Merci d'appuyer sur les touches de l'interphone muni d'un gant ou d'un mouchoir à usage unique). **Un(e) animateur (trice) viendra accueillir votre enfant.**

Etape 3 : Pendant l'accueil ou l'activité

- **Lavage des mains** : A leur arrivée et régulièrement dans la journée les jeunes devront se laver les mains.
- **Port du masque** : Tout mineur de 6 ans et plus porte un masque de protection. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

Etape 4 : A la fin de l'accueil ou de l'activité

- **Eviter les regroupements** de personnes.
- **Maintenir la distanciation physique** devant l'accueil.
- **Accès à l'enceinte de la structure ados ou au lieu d'activité** : Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, chaque responsable légal doit être muni d'un masque, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée..
- A l'entrée des accueils ou de la salle, frappez ou utilisez l'interphone pour prévenir de votre arrivée. (Merci d'appuyer sur les touches de l'interphone muni d'un gant ou d'un mouchoir à usage unique). **Un(e) animateur (trice) viendra accompagner votre enfant jusqu'à l'entrée pour vous le remettre.**

Les mesures sanitaires

Dans tous les cas, il est important de sensibiliser votre enfant aux gestes et aux mesures sanitaires. Nous comptons sur vous pour le préparer et lui expliquer ces nouvelles règles :



Nous vous remercions de votre coopération.

Les règles mises en place pour l'accueil de vos enfants :

- Les activités sont organisées par petits groupes.
- Les groupes sont constitués, pour toute la semaine d'accueil, à l'exception du dispositif des Loisirs en Liberté ou le groupe est constitué par activité.
- Pour les groupes constitués et réguliers, aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 6 ans et plus, dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Dans tous les cas, il appartient aux responsables légaux de fournir autant de masques que nécessaire à leurs enfants. 1 masque = 4h d'utilisation.

Merci de prévoir une pochette pour les masques neufs ou propres et une pochette pour les masques usagés. Pour un enfant / jeune qui fréquente la structure en journée entière, merci de prévoir 3 masques ; pour un enfant/jeune qui fréquente la structure en demi-journée avec repas merci de prévoir 2 masques et pour un enfant / jeune qui fréquente la structure sur une demi-journée sans repas, prévoir 1 masque.

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (de livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise, dès lors qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19.

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. (Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19).

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher rapidement.

- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

- De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

- Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

- Les représentants légaux de l'enfant concerné sont invités à transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid 19) au directeur de l'accueil. A défaut d'information, le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 7 jours.